RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 6 DEC. 1993
approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment n° 79
parcelle n° 13159
sis sur la commune de Meyrin

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment n° 79, sis sur la parcelle n° 13159, feuille 28 du cadastre de la commune de Meyrin, inscrit au registre foncier au nom de Monsieur Georges NICOLET;

vu l'intérêt de cette dépendance de la maison forte voisine, vraisemblablement plus récente, transformée aux XIXe et XXe siècles;

attendu que ce bâtiment comporte encore des piédroits de porte de grange chanfreinés en calcaire et, sur la face nord, quatre corbeaux saillants de même roche;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 20 avril 1990;

vu le préavis de la commune du 21 mars 1991;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 12 février 1992;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et de sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment n° 79, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 28

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de MEYRIN

Echelle **1:500**

